

Règlement Intérieur

Mis à jour le 03/09/2019

Rézo Lire de l'Avant-Pays-Savoie

- Bibliothèques du Rézo Lire
- Desserte routière



0 5 km

Carte réalisée par C. Maltraït (Avril 2019)
Sources : SMAPS (2019) ; BD Topo, IGN (2011)



Dispositions générales

Article 1 – Rôle et mission du réseau des bibliothèques

Le réseau des bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard comprend 13 bibliothèques situées sur les 3 communautés de communes de l'Avant Pays Savoyard.

Ce réseau, appelé REZO LIRE est un service public à destination de tous sans distinction. Il a pour mission de proposer une offre de lecture variée à la population ainsi que des services et des animations pour répondre à des besoins d'information, de formation, d'éducation, de culture et de loisir.

L'action du réseau s'inspire de la philosophie de deux textes de référence : la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques et le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique.

Les équipes des bibliothèques (bénévoles et salariés) du réseau des bibliothèques sont au service des usagers pour les aider au mieux dans leurs recherches et dans leur utilisation des différents services proposés. Le règlement fixe les modalités d'utilisation des services ainsi que les droits et obligations des usagers.

Accès à la bibliothèque

Article 2 – Conditions générales d'accès

L'accès aux bibliothèques du réseau et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'accès aux ordinateurs publics est gratuit mais soumis à des règles (présentées dans les articles 13 et 14 du présent règlement)

L'inscription est nécessaire pour emprunter les documents. Les conditions d'inscriptions sont prévues aux articles 7 et 8 du présent règlement.

Article 3 – Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouverture des différentes bibliothèques sont fixés par le conseil municipal de chaque commune membre du réseau : « Rézo Lire ». Ils sont affichés à l'entrée de chaque établissement, ainsi que sur le portail rezolire.bibenligne.fr/. Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activités de la bibliothèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

Article 4 – Accueil du public

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il s'engage à appliquer les règles suivantes :

- Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite.
- Respecter le matériel, les locaux et les documents.
- Respecter les règles d'hygiène (boissons et nourritures non autorisées).
- Laisser les trottinettes, rollers et bicyclettes à l'extérieur des bibliothèques.
- Mettre ses écouteurs pour profiter de la musique ou des vidéos de son téléphone portable.
- Passer ses coups de fils à l'extérieur des bibliothèques.
- Laisser son animal à son domicile car nos amis les animaux (sauf ceux accompagnant les personnes en situation de handicap) ne sont pas autorisés dans l'enceinte des bibliothèques.
- Fumer ou vapoter à l'extérieur des bibliothèques.

Article 5 – Accueil des mineurs

Le réseau des bibliothèques et son personnel ne sont pas responsables des enfants non accompagnés. La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, conformément aux dispositions de l'article 371 et suivants du code civil.

Article 6 – Accueil des groupes

Les groupes sont soumis aux dispositions du présent règlement. L'accueil des classes et des autres groupes peuvent faire l'objet de dispositions particulières stipulées dans les conventions signées entre les municipalités et les responsables d'établissements.

Inscriptions

Article 7 – Modalités d'inscriptions

L'inscription et son renouvellement sont à effectuer dans une des bibliothèques du réseau. Cette dernière est valable 1 an (date à date). L'utilisateur (quelque soit son lieu de résidence) recevra une carte lui permettant d'accéder à l'ensemble des bibliothèques du « Rézo Lire » et à leurs différents services (emprunts de documents, accès aux ressources numériques, portage de livre à domicile, etc...). Les services de la carte sont détaillés dans l'article 16 à 20 du présent règlement.

Les tarifs sont les suivants :

Enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit
Scolaire et Etudiant	Gratuit (sur présentation carte scolarité)
Adulte (16 à 70 ans)	10€
+ de 70 ans	Gratuit (Présentation de la carte d'identité)
Groupe (École, EHPAD, RAM et nounous, Crèche, CLSH)	Gratuit (signature d'une convention avec une bibliothèque)

Pour s'inscrire, l'utilisateur devra remplir une fiche d'inscription (disponible en bibliothèque ou téléchargeable sur le portail rezolire.bibenligne.fr/).

Le paiement de l'adhésion (pour les adultes) s'effectuera selon les modalités définies par chaque commune (se référer à l'avenant situé à la fin de ce règlement intérieur)

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte lecteur doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque émettrice de l'abonnement. Il lui sera établi une nouvelle carte. Ces cartes seront remplacées gratuitement en cas d'usure prononcée.

Article 8 – Modalités d'inscriptions des mineurs

Les enfants et les adolescents mineurs doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou responsable légaux.

Article 9 – Compte en ligne

Lors de son inscription, l'utilisateur recevra des identifiants lui permettant ainsi d'accéder à son compte sur le portail <https://rezolire.bibenligne.fr/>

Depuis son compte, il pourra réserver (3 documents dont 2 nouveautés) ou prolonger des documents, mais également consulter son historique de prêts, mettre à jour ses coordonnées et autoriser (ou non) la bibliothèque à envoyer des mails informatifs.

Prêt à domicile

Article 10 – Modalités d'emprunt pour les individuels

Le prêt à domicile est proposé aux inscrits. Chaque usager individuel peut emprunter sur l'ensemble du réseau :

- **6 documents cumulés (dont 2 nouveautés) pour une durée de 3 semaines**

A la bibliothèque de Yenne, le nombre de documents empruntables sera de 10 documents.

Une prolongation est possible une fois pour une durée de 3 semaines si le document n'est pas réservé. Cette prolongation peut s'effectuer en se connectant sur son compte abonné (voir article 9) ou en contactant sa bibliothèque.

Les enfants de moins de 16 ans ne pourront pas consulter et emprunter les documents réservés aux adultes sauf en cas d'accord et de présence de leurs parents ou responsables légaux.

Article 11 – Modalités d'emprunt pour les groupes

Le prêt de documents est proposé aux groupes inscrits sous la responsabilité d'une personne physique désignée dans le cadre des activités de la structure qu'elle représente. Dans le cas d'un prêt à un groupe, la responsabilité de celle-ci sera engagée dans le cas d'un document détérioré ou perdu.

Chaque groupe peut emprunter sur l'ensemble du réseau :

- **60 documents (dont 10 nouveautés) pour une durée de 3 semaines**

Une prolongation est possible une fois pour une durée de 3 semaines si le document n'est pas réservé. Cette prolongation peut s'effectuer en se connectant sur son compte abonné (voir article 9) ou en contactant sa bibliothèque.

Article 12 – Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour :

- 1ère relance envoyée au bout de 14 jours de retard (par mail ou courrier)
- 2ème relance envoyée au bout de 28 jours de retard (par mail ou courrier)
- 3ème relance envoyée au bout de 35 jours (par courrier), accompagnée d'une suspension de prêt sur l'ensemble du réseau jusqu'au retour des documents

En cas de non restitution d'un document, la bibliothèque se réserve le droit de demander à l'utilisateur le remplacement de l'ouvrage à l'identique ou le remplacement par un ouvrage de valeur identique (titre proposé par la bibliothèque).

Accès aux postes informatiques publics

Article 13 – Consultation sur place

Certaines bibliothèques du réseau offrent, sur des postes dédiés, un accès internet gratuit. Il est ouvert à tous.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser Internet dans le respect des règles propres à chaque site (affichées sur place) et de la législation en vigueur. **Les sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public sont donc prohibés : sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, du terrorisme et de toutes formes de discrimination ou de pratiques illégales.** Sous l'autorité du responsable de la bibliothèque, les bibliothécaires feront cesser la consultation des sites contraires aux missions des bibliothèques.

Dans le cadre de la loi anti-terroriste, Ce règlement informe les utilisateurs des postes publics que les logs de connexion et les informations qu'ils contiennent seront fournis lors d'une réquisition judiciaire ou administrative.

Les sites consultés par les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Le paramétrage des ordinateurs dédiés aux usagers ne devra être modifié sous aucun prétexte. Le téléchargement d'applications, jeux, films, musiques etc... n'est pas autorisé.

Article 14 – Durée de la consultation

Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur consultation peut être limitée dans le temps.

Chaque bibliothèque affichera ses règles de consultation sur place. L'utilisateur devra les respecter.

Application du règlement

Article 15 – Engagement des usagers

Tout usager par le fait de son inscription ou de sa fréquentation s'engage à prendre connaissance du règlement et à s'y conformer.

Article 16 – Mise en œuvre du règlement

Le personnel des bibliothèques du réseau, sous la responsabilité du responsable de la bibliothèque, est en charge de l'application du présent règlement. Sous l'autorité du responsable de la bibliothèque et dans le cadre légal établi, le personnel peut être amené à demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement

Les services Rézo Lire

En adhérent à Rézo Lire, les usagers peuvent bénéficier de services supplémentaires grâce à leur carte d'adhérent et ce, durant toute la validité de leur cotisation.

Article 17 – Ressources numériques E-medi@s

Dans le cadre du nouveau plan de lecture publique 2015-2020, Savoie-biblio offre des ressources numériques en accès gratuit pour leurs usagers des bibliothèques conventionnées. Ces ressources sont constituées d'une offre de presse en ligne, d'autoformation (Soutien scolaire, apprentissage des langues, informatique, code de la route, musique...) et de VOD (vidéo à la demande).

Pour bénéficier d'un accès il suffit de s'inscrire dans une des bibliothèques du réseau, puis de prendre rendez-vous dans l'une des 5 bibliothèques référentes (Yenne, Domessin, Novalaise et St Genix Les Villages). La bibliothèque vous fournira un identifiant et un mot de passe personnel qui vous permettra depuis le site de Savoie-biblio de vous connecter à ces ressources depuis votre domicile. Lors de ce rendez-vous, la bibliothécaire vous accompagnera pour vos premiers pas sur e-medi@s.

Le site de Savoie biblio est accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.savoie-biblio.fr/EXPLOITATION/NUMERIQUE/e-medias-la-bibliotheque-numerique-par-savoie-biblio.aspx>

Article 18 – Emprunter dans toutes les bibliothèques Rézo Lire

Afin de vous proposer un fonds plus important, votre carte vous permet d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques Rezo Lire et dans la limite des conditions fixées par l'article 10. **Attention, les documents empruntés sur un site, ne peuvent pas être restitués dans un autre.**

Article 19 – Réserve de documents

Vous avez également la possibilité de réserver des documents via votre espace personnel (ou auprès de votre bibliothèque) dans la limite de 3 documents (dont 2 nouveautés). Vous serez informés de leur disponibilité par mail ou téléphone. Ils seront mis de côté pendant 14 jours. Passé ce délai, ils seront remis en rayon ou attribués au réservataire suivant.

Article 20 – Portage de livres à domicile

Plusieurs bibliothèques du réseau proposent un service de portage de livres à domicile : Attignat-Oncin, Ayn, Dullin, Saint Genix Les Villages et Traize. Ce service est accessible pour les personnes ne pouvant se déplacer à la bibliothèque. Si vous souhaitez en bénéficier, il vous suffit de prendre contact avec une des bibliothèques citées ci-dessus et de vous inscrire auprès de celle-ci. Ainsi, un des membres de l'équipe pourra vous amener régulièrement des ouvrages à votre domicile. La fréquence du portage de livres sera à définir avec les personnes en charge du service.

Article 21 - DAISYrable

Ce service s'adresse à toute personne rencontrant des soucis d'accès à la lecture en raison d'un handicap (moteur, visuel, cognitif, psychique) ou de troubles dys. Il permet à ces usagers d'avoir accès à des livres audio présents sur le site de l'association Valentin Haüy. Ce service est gratuit mais la personne souhaitant en bénéficier doit s'inscrire auprès de la bibliothèque et doit présenter un document attestant de son handicap (carte d'invalidité, certificat médical, attestation d'un professionnel...). Au sein du réseau REZO LIRE, deux bibliothèques proposent ce service : Yenne et Novalaise.